

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Zgainski

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° La seconde colonne de la dix-septième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 2573-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée : « la loi n° du ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'applicabilité des dispositions prévues à l'article 5 en Polynésie française.